

12366/1/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 septembre 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 septembre 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

E 11487



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 septembre 2016

**12366/1/16
REV 1**

**SOC 540
EMPL 354**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Délégations
n° doc. préc.:	15778/1/13 REV 1 SOC 900
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision relative au renouvellement des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une prochaine session du Conseil.

Projet de

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction
de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment son
article 6,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres et par
les organisations de travailleurs et d'employeurs,

¹ Règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 139
du 30.5.1975, p. 1)

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013¹, du 8 juillet 2014², du 18 novembre 2014³ et du 15 juin 2015⁴, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2016.
- (2) Il y a lieu de nommer, pour une période de trois ans, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction, représentant les gouvernements des États membres, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs.
- (3) Il appartient à la Commission de nommer ses représentants au conseil de direction,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision du Conseil du 2 décembre 2013 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO C 358 du 7.12.2013, p. 5).

² Décision du Conseil du 8 juillet 2014 portant nomination de membres titulaires et de membres suppléants, pour la Hongrie, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 209 du 16.7.2014, p. 54).

³ Décision du Conseil du 18 novembre 2014 portant nomination d'un membre suppléant, pour Malte, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO C 420 du 22.11.2014, p. 4).

⁴ Décision du Conseil du 15 juin 2015 portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, pour la Lituanie, du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 150 du 17.6.2015, p. 23).

Article premier

Sont nommés membres titulaires et membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2019:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Titulaires	Suppléants
Belgique	M. Michel DE GOLS	M. Alain PIETTE
Bulgarie	M ^{me} Teodora TODOROVA	M. Iskren ANGELOV
République tchèque		
Danemark		
Allemagne		
Estonie		
Irlande		
Grèce	M ^{me} Despoina MICHAILIDOU	M. Ioannis KONSTANTAKOPOULOS
Espagne		

Pays	Titulaires	Suppléants
France	M. Yves STRUILLOU	M ^{me} Marie-Soline CHOMEL
Croatie	M. Vatroslav SUBOTIĆ	M ^{me} Narcisa MANOJLOVIĆ
Italie		
Chypre	M ^{me} Marina IOANNOU - HASAPI	M. Orestis MESSIOS
Lettonie	M ^{me} Ineta TĀRE	M ^{me} Ineta VJAKSE
Lituanie	M ^{me} Rita SKREBIŠKIENĖ	M. Evaldas BACEVIČIUS
Luxembourg		
Hongrie	M ^{me} Katalin KISSNÉ BENCZE	M ^{me} Ágnes CSICSELY
Malte		
Pays-Bas		
Autriche	M. Harald FUGGER	M ^{me} Petra PENCŠ
Pologne		
Portugal		
Roumanie		

Pays	Titulaires	Suppléants
Slovénie	M ^{me} Vladka KOMEL	M. Andraž BOBOVNIK
Slovaquie		
Finlande		
Suède		
Royaume-Uni		

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Titulaires	Suppléants
Belgique		
Bulgarie		
République tchèque		
Danemark		
Allemagne		
Estonie		

Pays	Titulaires	Suppléants
Irlande		
Grèce		
Espagne		
France		
Croatie		
Italie		
Chypre		
Lettonie	M ^{me} Ruta PORNIECE	M ^{me} Liene LIEKNA
Lituanie		
Luxembourg		
Hongrie		
Malte		
Pays-Bas		

Pays	Titulaires	Suppléants
Autriche		
Pologne		
Portugal		
Roumanie		
Slovénie		
Slovaquie		
Finlande		
Suède		
Royaume-Uni		

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Titulaires	Suppléants
Belgique		
Bulgarie		

Pays	Titulaires	Suppléants
République tchèque		
Danemark		
Allemagne		
Estonie		
Irlande		
Grèce		
Espagne		
France		
Croatie		
Italie		
Chypre		
Lettonie		
Lituanie		

Pays	Titulaires	Suppléants
Luxembourg		
Hongrie		
Malte		
Pays-Bas		
Autriche		
Pologne		
Portugal		
Roumanie		
Slovénie		
Slovaquie		
Finlande		
Suède		
Royaume-Uni		

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le
